

SOCIETE D'ACHATS de VENET et d'IMPORTATION de CHRONOMETRIE de MARINE
et d'HORLOGERIE INDUSTRIELLE

Chronomètres
de Marine
ULYSSE NARDIN



Fondée en 1846

8 GRANDS PRIX
3.272 PRIX D'OBSERVATOIRES

S.A.V.I.C

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE, CAPITAL 250.000 FRS.

COMPTEURS
INDUSTRIELS



SOCIÉTÉ D'ACHAT, DE VENTE ET D'IMPORTATION
DE CHRONOMÈTRES DE MARINE ET D'HORLOGERIE INDUSTRIELLE

N° 376 9, Rue de la Paix - PARIS (2^e)

TÉLÉPHONE
OPÉRA 59-26 et 74-85
Adr.Tél. SAVICHRONO-PARIS

C.C. POSTE 447.62 PARIS
R.C. SEINE 330.212.B
Rép. Product. N° 2844 G.

Fondée en 1864

N° d'IMMATRICULATION; 812. 75102 0303 T

PARIS, le 13 Juin 1952

MARCHE N° 711 SH 5 du

24 Aout 1951

MSERVICE CENTRAL HYDROGRAPHIQUE de la

MARINE

13, Rue de l'Université

PARIS.

Dol^T

QUANT.	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE	TIRAGE
10	104	Compteurs de marine ULYSSE NARDIN, chronomètres de marine petit format sans suspension Cardan, bulletins de ré- glage ULYSSE NARDIN. N° 6. / , 6. / , 6. / , 6. / , 6. / , 6. / , 6. / , 6. / , 6. / , 6. /	121.800	L. 218.000

VALEUR EN VOTRE REGLEMENT.

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE LA PRESENTE FACTURE ARRETEE à la SOMME de
francs : UN M ILLION DEUX CENT DIX HUIT MILLE F

Le Gérant :
Le Fondé de Pouvoirs
[Signature]

P.L.A. 17.844

Toutes taxes perçues.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARINE NATIONALE

PROCÈS-VERBAL DE RECETTE TECHNIQUE.

En exécution des ordres du Président de la Commission centrale des marchés industriels, nous soussignés :

— Ingénieur Hydrographe en Chef ROUMEGOUX, Chef de la Section des Instruments Scientifiques,
— MUSSELLEC, Agent Technique Principal
nous sommes rendus, le des 14 Juin 1952 au 2 Juillet 1952
la Direction du Contrôle avertie et représenté, dans les ateliers de
l'Observatoire du Service Central Hydrographique
pour y procéder aux essais de recette de
— 10 compteurs de Marine Marque Nardin

(Marché du 7 Juillet 1952 du 24 Août 1951)

Nos opérations nous ayant conduits à reconnaître que cette fourniture satisfait aux conditions du traité précité, nous en avons prononcé la recette technique.

— Les marchés observées pendant la période citée ci-dessus sont satisfaisantes.

— La livraison a eu lieu au Service Central Hydrographique le 13 Juin 1952

Le service de la Surveillance avait constaté l'achèvement de cette fourniture le 13 Juin 1952

Fait double à Paris, le deux Juillet 1952.

Les Membres de la Commission des Recettes,

Vu.
Le Contrôleur,

Roymegoux
Musellec

MINISTÈRE
de la
DEFENSE NATIONALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Secrétaire d'Etat à la Marine

SERVICE CENTRAL HYDROGRAPHIQUE
13, rue de l'Université PARIS VIII^e

Téléphone : LItré 53-95 - 53-96

Paris, le 24 Août 1951

Instruments Scientifiques
Bureau Administratif

Direction Centrale des Constructions
& Armes Navales
Service Technique - Equipements
Service Central des Marchés.

COPIE

N° 711 SH5

MARCHE PAR ENTENTE DIRECTE

(Décret N° 1082 du 6 Avril 1942 - Section V)

Le Secrétaire d'Etat à la Marine

à

Monsieur le Directeur de la Société
d'Achats, de Vente et d'Importation
de Chronomètres de Marine (S.A.V.I.C.)

9, rue de la Paix PARIS 2^e

Registre du Commerce Seine 330-212 B

OBJET : Achat de 10 compteurs de Marine Ulysse NARDIN.

REFERENCE : Vos lettres des 11 et 16 Juin 1951.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de fournir au Service
Central Hydrographique 10 compteurs de marine Ulysse NARDIN,
avec conditions suivantes :

ARTICLE I- Valeur de la Fourniture

Les 10 compteurs seront acquis par la Marine au prix uni-
taire de CENT VINGT & UN MILLE HUIT CENTS FRANCS en suspension
de taxe. Ce prix s'entend pour ces instruments livrés au Service
Central Hydrographique 13, rue de l'Université. Il comprend tou-
les frais que vous pourrez avoir à l'occasion de l'importation
ces instruments, ainsi que les droits d'enregistrement du prés

marché au taux de 1,50 % .

La valeur totale de la présente fourniture est donc de :
UN MILLION DEUX CENT DIX HUIT MILLE FRANCS (1.218.000 F.)

ARTICLE II.- Description de la fourniture ;

Ces 10 compteurs sont semblables aux chronomètres de Marine, petit, format, nouvelle construction, décrite dans les catalogues de la Maison Nardin, leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

Diamètre de cadran 72 mm.

Diamètre du cadran des secondes 29 mm.

Durée de marche 2 jours.

Indicateur de développement du ressort de 0 à 56 heures.

Cadran en chiffres romains.

Mouvement de haute précision, muni du dispositif à fusée régularisant la force motrice du ressort.

Balancier Guillaume battant les 2/5 de secondes

Echappement à ressort

Réglage sur le temps moyen

Bulletin de réglage Nardin.

Chaque instrument est contenu dans un coffret d'acajou en trois parties avec coins de laiton. Il ne comporte pas de suspension à la cardan.

Ce coffret d'acajou est placé dans un deuxième coffret capitonné servant au transport de l'instrument.

Les inscriptions habituelles des instruments achetés par le Service Central Hydrographique devront être gravées :

Sur le cadran : MARINE - SERVICE HYDROGRAPHIQUE

Sur la plaquette fixée au premier coffret :

"Service Hydrographique de la Marine et le Numéro Nardin."

ARTICLE III.- Délai de livraison.

L'importation de ces instruments devra se faire six mois après la notification de cette commande.

En cas de retard sur les délais stipulés à l'article IV vous serez passeur sur la valeur des parties de la fourniture en retard de la pénalité prévue à l'article 61 paragraphe 1er des Conditions Générales des Marchés de fournitures de la Marine du 21 Novembre 1932.

Toutefois, en raison des circonstances, des difficultés d'importation et de fabrications, l'Ingénieur Général Directeur du

Service Central Hydrographique pourra de sa propre autorité proroger le délai de livraison, si vous avez fourni à ce service, en temps utile, avertissement des difficultés rencontrées par vous et justification de votre diligence.

ARTICLE IV.- Recette.

A leur arrivée au Service Central Hydrographique, ces instruments seront observés pendant une semaine et leur bulletin de réglage sera examiné. Un certificat de recette technique sera alors établi par l'Ingénieur en Chef, Chef de la Section des Instruments Scientifiques .

Ces instruments subissent ensuite les épreuves de contrôle usitées en parallèle au Service Central Hydrographique, dont il vous a été donné connaissance antérieurement, ainsi d'ailleurs qu'à la Maison Ulysse NARDIN.

Tous les compteurs dont les marches s'écarteraient anormalement de celles indiquées sur le Bulletin de réglage NARDIN ou qui seraient jugées trop fortes dans les différentes épreuves usitées au Service Central Hydrographique, vous seront rendus pour reprise du réglage, sans qu'il puisse en résulter des frais supplémentaires pour la Marine .

La recette définitive et la prise en charge par la Marine seront faites par la Commission de recette fonctionnant au Service Central Hydrographique au vu du certificat de recette technique prévu au début du présent article.

Ces compteurs seront pris en charge par le Magasin du Service Central Hydrographique .

ARTICLE V.- Service liquidateur .

La liquidation des sommes dues au titre du présent marché sera effectuée par le Service Central des Marchés des Constructions et Armes Navales - groupe 5, 10 rue Sextius Michel - Paris 15^e. La dépense sera supportée par le Chapitre 584 § 1 A du budget de la D.C.C.A.N.

ARTICLE VI.- Cautionnement .

Par dérogation aux dispositions de l'article 13 des conditions générales du 21 Novembre 1932, il ne sera pas exigé de cautionnement pour la présente fourniture .

ARTICLE VII.- Payement .

Le payement des sommes qui vous seront dues sera effectué après recette définitive et prise en charge par la Marine pour 50 % par virement à votre compte en banque N° I 951 Agence B, Société Générale, Boulevard Malesherbes, pour 50 %, au moyen de traites en exécution des décrets des 22 Octobre 1940, 21 Septembre

tembre 1941 - 27 Février 1946 - 25 Mars 1948 - 12 Mars et 17 Décembre 1949.

Le paiement des sommes liquidées sera effectué par les soins de l'Agent comptable des Budgets annexes des Services Industriels de l'Armement, 82 - 84 rue des Pyrénées à Paris (20^e)

ARTICLE VIII - Pièces de paiement.

Au moment de la livraison, nous remettrez au Bureau Administratif du Service Central Hydrographique, 13, rue de l'Université à PARIS (7^e), votre facture établie en trois exemplaires sur papier libre.

Elle sera arrêtée en toutes lettres, datée et signée, elle mentionnera votre raison sociale, votre inscription au Registre du Commerce et le mode de règlement précité à l'article VII.

ARTICLE IX - Nantissement.

En vue du nantissement éventuel (décret-loi du 30 Octobre 1935 et textes subséquents) il est précisé que le fonctionnaire chargé de fournir à qui de droit des renseignements et états prévus au premier alinéa de l'article VI du décret-loi précité est l'Ingénieur Général, Chef du Service Central des Marchés des Constructions Navales qui est chargé de la liquidation du présent marché.

ARTICLE X - Conditions Générales.

Vous déclarez avoir une connaissance complète des Conditions Générales des Marchés des Départements de la Guerre, de la Marine et de l'Air, du 21 Novembre 1932 (édition 1939) modifiées les 27 Juin 1939 (J.O. du 1er Juillet 1939, page 8.379), 12 Septembre 1939 (J.O. du 16 Novembre 1939, page 13.152) et 10 Mai 1950 (J.O. du 17 Mai 1950, page 5.430), et prenez l'engagement de vous y conformer en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précédent.

ARTICLE XI - Expédition, tirage.

Je vous adresse, ci-joint, deux exemplaires originaux du présent marché. Vous voudrez bien apposer votre signature sur ces deux originaux au-dessous de la mention "Lu et Accepté" écrite de votre main.

Vous soumettrez ces exemplaires dans un délai d'un mois à compter de la date de notification, à la formalité de l'enregistrement et ce, à vos frais, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi du 31 Janvier 1950.

Le présent marché toute fois est dispensé du Tâmbre (article 35 de la loi du 31 Décembre 1945).

En outre, le marché sera tiré par vos soins en dix exemplaires au duplicateur dans les 8 jours qui suivront l'enregistrement, ces dix copies portant mention de tous les timbres et visas seront adressés au Chef du Bureau Administratif du Service Central Hydrographique accompagné de l'un des exemplaires originaux.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire d'Etat à la Marine
et par délégation
l'Ingénieur Général DYEVRE
Directeur du Service Central Hydrographique
de la Marine

IMPUTATION

Exercice 1952

Chapitre 384 § I.A.

D.C.C.A.N.

SERVICE LIQUIDATEUR

Service Central des Marchés

D.C.C.A.N.

Signé : DYEVRE

Vu au Contrôle
des Dépenses Engagées
le 17 Août 1951
N° 7423
signé OLLIVIER

Lu et accepté

Signé : C. DERIEUX

Notifié le 27 Août 1951

P. le Sous-Directeur
de l'Administration Centrale NICOLI

Signé : Illisible

21.924 R Enregistré à Paris
Bureau des actes administratifs
5 SEPT. 1951 Vol B F° 33 N° 413

Vingt et un mille neuf cent vingt quatre R

Signé : Illisible;

Pour copie certifiée conforme
L'Administrateur Civil
MARCOTTE du SAINTE MARIE
Chef du Bureau Administratif

Indiqué

S. A. S. C. - Société d'achats de vente et d'importation de marchandises

711845

A black and white photograph of a fossilized ammonite shell. The shell is coiled in a tight, logarithmic spiral pattern, with a prominent siphuncular structure extending from the apex. The surface of the shell shows various growth lines and small, dark, irregular patches, possibly representing organic remains or mineral inclusions. The background is a light-colored, textured rock surface.

24.861

Aug. 20. 1881

1 Haefner 13/6/12 - for 1.218.000
1 Arvid 2/7/12
1 Arvid 2/7/12

Tokalfe'